

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION  
MANIFESTATIONS 2026**

- Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les décrets N° 77-91 du 27 Janvier 1977, N° 77-241 du 7 mars 1977 et N° 77-373 du 28 Mars 1977 portant codification des textes réglementaires applicables aux Communes et notamment les articles R 131-1, R 131-2 et R 131-3,  
**Vu** les arrêtés interministériels des 27 mars et 30 juillet 1973, 10 juillet et 15 juillet 1974, 6 juin et 7 juin 1977, 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière LIVRE 1 – 1<sup>ère</sup> partie (généralités), 2<sup>ème</sup> partie (signalisation de danger), 3<sup>ème</sup> partie (intersections et régimes de priorité), 4<sup>ème</sup> partie (signalisation de prescription), 6<sup>ème</sup> partie (signaux lumineux de circulation), 7<sup>ème</sup> partie (marques sur chaussée) et 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),  
**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R36 et R39 modifiés R44 et R225.

*En raison de la manifestation du « WEEK-END ROLLER » organisé par le Comité d'Organisation des 24 heures Roller de La Faute-sur-Mer, les samedi 06 et dimanche 07 juin 2026 sur le territoire de la commune déléguée de La Faute-sur-Mer sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île.*

*Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation automobile et le stationnement suivant les nécessités de la course sur diverses rues et parkings de la commune déléguée de La Faute-sur-Mer sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En raison de la manifestation dénommée « Le Week-end Roller », organisée par le **Comité d'Organisation des 24 heures du ROLLER de LA FAUTE-SUR-MER les 06 et 07 juin 2026**, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement automobiles suivant les nécessités de la course sur diverses rues et parkings de la commune déléguée de La Faute-sur-Mer sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, à savoir :

- Le parking de la Plage des Bélugas est interdit à la circulation et au stationnement (hors équipes et organisation) **du vendredi 05 juin 2026 à partir de 22H00 au dimanche 07 juin 2026 jusqu'à 18H00.**

- **Du samedi 06 juin 2026 à partir de 16h00 au dimanche 07 juin 2026 jusqu'à 18H00 :**

- Avenue des Chardons (dans un sens),
- Route de la Pointe d'Arçay (dans les deux sens) dans sa portion comprise entre l'Avenue des Chardons et l'Avenue de l'Océan,
- Avenue de l'Océan (dans les deux sens) dans sa portion comprise entre la Route de la Pointe d'Arçay et le Boulevard de la Forêt,
- Boulevard de la Forêt (dans les deux sens) dans sa portion comprise entre la Rue Jean Jaurès et l'Avenue des Chardons.

Les parkings suivants seront interdits de stationnement :

- Parking de la Petite Place de l'Océan,
- Parking Bd de la Forêt (dans sa partie comprise entre l'intersection de l'Avenue de l'Océan et le n°4 Bd de la Forêt).

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation réglementaire est mise en place par et sous le contrôle des organisateurs et des agents communaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Tranche-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée,
- Madame la Cheffe de Centre des Sapeurs-Pompiers de L'Aiguillon-la-Presqu'île,
- La Police Municipale de L'Aiguillon-la-Presqu'île, qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 20 mars 2026

Le Maire



Laurent Huger  
Maire de Aiguillon la Presqu'île  
20 mars 2026

Laurent HUGER

**VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE**

2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île

Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laignuillonlapresquile.fr